

ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES D'APPEL À CANDIDATURE

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à candidatures n°1/DDETS 44/ DISPOSITIF INTEGRE URGENCES /2022

Pour la création d'un dispositif intégré d'hébergement d'urgence, d'évaluation et de suivi social à destination des publics précaires dans le département de Loire Atlantique.

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Hébergement d'urgence
PUBLIC	Familles en hébergement précaire
TERRITOIRE	Département de Loire Atlantique

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par la DDETS de Loire Atlantique en vue de la création d'un dispositif intégré d'hébergement d'urgence, d'évaluation et de suivi social à destination des publics précaires **dans le département de Loire Atlantique**, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil, d'hébergement, d'évaluation et de suivi des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de suivi des usagers.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À CANDIDATURES

La DDETS de Loire Atlantique ouvre un appel à candidatures pour la création d'un dispositif intégré d'hébergement d'urgence, d'évaluation et de suivi social à destination des publics précaires.

Ce dispositif intégré peut prendre la forme de solutions d'hébergement multiples en fonction des profils des ménages et d'une équipe mobile d'évaluation et d'orientation (EMEO) des ménages.

L'accord de fonctionnement est donné pour une période de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires notifiés au département sur le BOP 177. Il est renouvelable annuellement au vu des résultats positifs de l'évaluation (article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil d'adultes dans le cadre du régime de déclaration).

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1/ Public concerné, places et territoire

Cet appel à candidatures doit permettre l'hébergement des ménages notamment pris en charge actuellement :

- à l'hôtel ;
- hébergés en urgence sur des dispositifs SAS ou squats.

La création de ces nouveaux dispositifs (halte de nuit, autres bâtiments mis à disposition, hôtels à coûts négociés,...) sera autorisée par transformation de 500 à 600 places hôtelières en hébergement d'urgence.

Ces nouvelles modalités d'hébergement seront déployées de manière séquencée :

- transformation de 250 à 300 places en 2022 avec priorisation de la création d'une halte de nuit de 60 places et d'une équipe mobile ;
- transformation de 150 places en 2023 ;
- transformation de 100 à 150 places en 2024.

Concernant le dispositif d'équipe mobile, celui-ci doit permettre l'évaluation, l'orientation et le suivi :

- Des publics hébergés à l'hôtel ;
- Des publics pris en charge sur les nouvelles modalités d'hébergement d'urgence proposées par les candidats ;
- Des publics en squats – de manière exceptionnelle notamment pour les publics isolés.

Le territoire retenu est celui du département de Loire-Atlantique. Ce dispositif pourra être territorialisé en fonction des besoins identifiés par les porteurs de projets. L'accès des populations de l'ensemble du département aux prestations offertes doit être garanti.

Le lien avec les communes devra être recherché notamment avec les CCAS et collectivités territoriales.

2.2 / Orientation et durée de suivi

L'orientation sur ces dispositifs est réalisée par le SIAO.

Le principe de prise en charge des personnes est gradué en fonction de l'évaluation réalisée par l'équipe mobile.

L'EMEO sera saisie par le SIAO suite à nouvelle orientation sur un hébergement hôtelier - halte de nuit – hébergements d'urgence autres.

Elle fonctionnera sur un principe de file active avec un relai vers le droit commun dès que possible.

Après saisine, l'équipe mobile doit être en capacité de procéder à l'évaluation sociale de la personne ou du ménage dans un délai **d'une semaine**.

Le suivi doit être modulé et gradué en fonction de la situation administrative des ménages.

Des rencontres régulières doivent permettre d'assurer la continuité de la prise en charge jusqu'à orientation vers une solution de droit commun pour les ménages qui en relèvent.

L'équipe mobile devra intégrer au SI-SIAO les demandes d'orientations vers les dispositifs d'insertion préconisés (service prescripteur).

Le projet privilégie le principe de «l'aller vers», c'est-à-dire la rencontre des ménages au sein de leur lieu de vie à l'hôtel, notamment pour la réalisation de l'évaluation sociale puis, le cas échéant, pour la mise en œuvre de la mission de suivi social des familles non accompagnées par un autre référent.

Des entretiens pourront être organisés par le travailleur social dans les locaux mis à sa disposition (CCAS,...), sous réserve de proximité géographique et de facilité d'accès pour les ménages, notamment dans la mise en œuvre de la mission de suivi.

Le travailleur social de l'équipe mobile est garant du parcours des ménages en lien avec les travailleurs sociaux des EDS.

L'équipe mobile vise ainsi à améliorer la qualité du suivi et de l'accompagnement des familles hébergées, leur accès à un logement ainsi que les conditions d'intervention des acteurs et leur coordination dans un département. Compte-tenu du public visé (50% des personnes hébergées à l'hôtel sont des enfants), les conventions d'appui signées entre l'État et les départements au titre de la stratégie pauvreté pourront intégrer la mise en œuvre de cette réforme afin d'accompagner une action concertée sur un même territoire.

Ce dispositif doit compléter l'offre d'hébergement en Loire-Atlantique en permettant d'offrir une évaluation des situations et un suivi social des personnes sans se substituer au droit commun (principe de subsidiarité).

Concernant les structures d'hébergement, les places proposées par les candidats doivent permettre des modalités de séjour adaptées à l'évaluation sociale réalisée par l'EMEO.

- création d'un dispositif type halte de nuit permettant un premier accueil des ménages et l'évaluation des situations (principe de rotation des prises en charge en fluidité toutes les semaines) pour des durées de séjour ne dépassant pas 2 semaines ;
- création d'un dispositif permettant une prise en charge d'urgence pour évaluation de l'EMEO ou après évaluation de l'équipe après orientation du SIAO comprenant une durée de séjour entre 2 semaines et un maximum de 6 mois dans l'attente d'une orientation vers un dispositif relai de droit commun pour les ménages en relevant ;

D'autres modalités d'organisation peuvent être proposées au regard des besoins identifiés par les opérateurs.

2.3/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Sur le volet équipe mobile

Evaluer :

- la situation sociale du ménage et déterminer la solution d'hébergement ou d'accès au logement appropriée au regard de la situation du ménage ;
- Vérifier l'existence d'un référent social ou rechercher la mobilisation d'un référent de droit commun pour les ménages en fonction de la situation du ménage ;
- Réaliser et saisir l'évaluation sociale SI-SIAO en vue d'une orientation en articulation avec le référent social si existant ;
- Créer des passerelles avec le champ sanitaire notamment en lien avec les équipes mobiles santé précarité et rechercher la meilleure articulation des dispositifs par le biais de fiche navette ;
- Orienter vers les aides de première urgence (alimentation, santé, violence intra familiale, protection de l'enfance, etc.) - prendre en compte la coordination avec les tiers lieux alimentaires.

Suivre :

- les familles dans leurs démarches relatives à la sortie via la mise à jour des évaluations sociales et préconisations SISIAO auprès du SIAO et en actualisant en lien avec le ménage, dépôt, mise à jour, renouvellement de la Demande de Logement Social (DLS) si le ménage est éligible ;
- faire le lien avec le référent de droit commun pour l'ensemble des problématiques identifiées par l'équipe mobile dans l'hébergement (protection de l'enfance, santé, emploi...);
- Mobiliser l'ensemble des offres d'hébergement et de logement au niveau départemental et régional et susciter la mobilité des ménages.
- L'équipe mobile pourra s'appuyer sur la signature d'un contrat de suivi social personnalisé signé entre le ménage et le travailleur social de l'équipe mobile en charge de son évaluation globale.

Sur le volet hébergement

Les prestations mises en œuvre sont celles de l'hébergement/logement et de la gestion du parc :

- Assurer la captation et la gestion des hébergements - logements ;
- Assurer la récupération de la participation des ménages ;
- Assurer l'émargement des personnes présentes en hébergement à intervalles réguliers ;
- Délivrer un kit de premières nécessités ;
- Suivre l'entrée et la sortie des ménages.

Le candidat s'engage à respecter à minima les prestations de ménage et de blanchisserie suivantes :

- Ménage : à minima une fois par semaine,
- Nettoyage complet des chambres lors de toute nouvelle location,
- Draps changés : à minima une fois toutes les deux semaines et possibilité de les changer avant sur demande des résidents,

- Changement des serviettes : une fois par semaine si les serviettes sont déposées sur le sol de la salle de bain.

Le candidat s'engage à faire l'entretien mobilier et immobilier de son hôtel ou des appartements mis à disposition.

Le candidat s'engage à respecter les normes de sécurité correspondant à l'hébergement proposé.

2.4/ Partenariats et coopération

L'EMEO doit être la première étape avant un relai vers le droit commun. Un partenariat doit être travaillé avec les services du Conseil départemental (protection de l'enfance, EDS,...) mais également avec les CCAS des territoires d'intervention.

Pour cela, elle doit s'appuyer sur un réseau partenarial concernant les acteurs sanitaires, du social, les acteurs associatifs spécialisés ainsi qu'avec le champ juridique et judiciaire.

Ce partenariat doit conduire à garantir le suivi des situations de vulnérabilités en lien avec les maraudes, accueils de jour, services sociaux et dispositif d'hébergement et prévenir des dégradations des situations.

Sur le volet hébergement-logement, des partenariats doivent être recherchés avec les bailleurs sociaux ou privés, tant pour la captation des hébergements du dispositif que pour la préparation des sorties.

2.5/ Délai de mise en œuvre

Ce dispositif intégré doit être mis en œuvre à compter du **mois de mai 2022 pour les premières places proposées en transformation de nuitées hôtelières.**

La captation des solutions d'hébergement alternatif pourra s'échelonner sur l'année 2022 dans le cadre d'un rétro-planning validé par les services de la DDETS.

L'équipe mobile sera dimensionnée en fonction de la montée en charge des hébergements d'urgence nouvellement créés.

2.6/ Durée de l'action

Le projet sera retenu pour une durée de trois ans, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires alloués au département de la Loire-Atlantique, et sera renouvelable annuellement au vu des résultats positifs d'une évaluation produite par le gestionnaire.

3. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

3.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ces missions, l'établissement précisera l'effectif en personnel nécessaire et sa qualification et s'adaptera au nombre de places créées et à la mutualisation possible avec d'autres dispositifs.

Au regard des objectifs stratégiques et opérationnels, un ETP de travailleur social pour 35 ménages évalués et suivis sera la norme proposée.

Le candidat précise les fonctions supports envisagées au sein du dispositif intégré et leur coût (exemple : direction, secrétariat, etc.). Ces fonctions peuvent être mutualisées avec une autre activité de l'association.

Il présente également sa stratégie de recrutement interne et/ou externe ainsi que les modalités envisagées concernant l'organisation entre les différentes missions (évaluation sociale, orientation, suivi) et le cas échéant la sectorisation géographique des professionnels sur le département.

Les dispositifs s'appuieront sur une équipe pluridisciplinaire en interne et sur un réseau de partenaires adéquat.

Les besoins identifiés en interprétariat devront être mentionnés dans le budget prévisionnel proposé. Les modalités de recours à l'interprétariat devront faire l'objet d'une fiche de procédure interne.

3.2/ Cadrage budgétaire

L'action est financée sous forme de subvention au titre du BOP 177 de la DDETS de Loire-Atlantique. La subvention est versée, après signature d'une convention, sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et d'un rapport d'activité de l'action pour la reconduction. Le cofinancement de la part des collectivités locales sera recherché.

Le coût maximum d'une place d'hébergement doit s'établir à 18 € par jour et sans accompagnement social.

Le coût maximum d'une place d'hébergement doit s'établir à 23 € par jour avec suivi et évaluation sociale.

3.3/ Contrôle du service fait

Le financement est justifié par la production de listes de suivi anonymisées et certifiées.

3.4/ Évaluation

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation de l'action.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante du dispositif et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

Par trimestre, l'EMEO doit être en capacité de fournir un reporting en ménages et en personnes, en stock et en flux.

De même, l'équipe mobile devra produire les indicateurs suivants :

- **Socle d'indicateurs quantitatifs relatifs aux :**

- Le nombre d'interventions réalisées auprès des familles hébergées dans des hôtels – hébergement d'urgence – squats ou autres dispositifs ;
- Le nombre de sorties des familles ;
- Durée de séjour à l'hôtel et dans les autres dispositifs et durée de séjour des familles sorties de l'hôtel.

- **Socle d'indicateurs qualitatifs relatifs aux thématiques suivantes :**

-Profil des familles hébergées ;

-Démarches réalisées auprès des familles hébergées par type de dispositifs (*indicateurs relatifs aux démarches réalisées concernant l'accès aux droits, les problématiques de santé, de violence, de régularisation administrative, l'accès à l'hébergement et au logement, etc.*) ;

-Coordination et réactivité des échanges entre l'équipe mobile et ses différents partenaires (*SIAO orienteur, référent de droit commun, association spécialisée, etc.*).